



## AVIS PUBLIC – COMMISSION MUNICIPALE

À toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Saint-Tite

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Me Julie Marchand, greffière de la Ville de Saint-Tite, que :

Lors d'une séance tenue le 12 janvier 2021, le conseil a adopté les règlements suivants :

- Le Règlement numéro 485-2020 modifiant le règlement numéro 342-2014 sur le plan d'urbanisme;
- Le Règlement numéro 486-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 en concordance avec le plan d'urbanisme.

Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Saint-Tite peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du Règlement numéro 486-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 au plan d'urbanisme modifié (Règlement numéro 485-2020 modifiant le règlement numéro 342-2014 sur le plan d'urbanisme).

Cette demande doit être soumise à la Commission municipale dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis, à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Mezzanine, aile Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Ville, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement visé par la demande au plan d'urbanisme modifié et ce, dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du règlement visé par la demande.

Ces règlements peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Saint-Tite à [www.villest-tite.com](http://www.villest-tite.com).

Donné à Saint-Tite  
ce 13 janvier 2021.

Me Julie Marchand  
Greffière